

**Commune de Dison**



**Permis d'environnement**

**AVIS**

**Décision relative à une demande de permis d'environnement**  
**(article 38 et 93 du décret du 11 mars 1999)**

Le Collège communal informe la population qu'un permis d'environnement a été délivré à :

BRB SERVICES S.A. Parc industriel 5 à 4400 FLEMALLE, pour des travaux de désamiantage à l'école I.E.P.S.C.F. avenue Jardin Ecole 87 à Dison

**1° Endroit où la décision peut être consultée :**

Le dossier peut être consulté à l'Administration communale de Dison – service de l'urbanisme – Bureau n°7 – rue Albert 1<sup>er</sup>, 66 à 4820 Dison. Téléphone : 087/39.33.40

**2° Les heures de consultations :** du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et sur rendez-vous.

**3° L'adresse de l'administration où le recours peut être introduit :**

Sous peine d'irrecevabilité, le recours est envoyé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remise contre récépissé au Ministre de l'Environnement via le fonctionnaire technique compétent sur recours (Ministère de la Région wallonne, Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement, Division de la Prévention et des Autorisations, avenue Prince de Liège, 15, 5100 – JAMBES), dans un délai de 20 jours à dater de la réception de la décision pour le demandeur, le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué, et dans un délai de 20 jours à dater du premier jour de l'affichage de la décision pour les autres personnes pouvant formuler recours.

**4°** Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement.

A Dison, le 7 mai 2007.

Par le Collège,

La Secrétaire communale,

Le Bourgmestre,

Martine RIGAUX

Yvan YLIEFF